

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le Jeudi 26 septembre 2024 à 18h, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 71 / Quorum : 36

Nombre de délégués présents : 44 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 14

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUÏ AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRIGNON	François	RIEU

MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Véronique	AVRILLIER
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ

Délégués représentés :

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Claudie TERNOY LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean-Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET-CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Patrimoine-Foncier – Montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : M. le Président

Les articles L.2122-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposent que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En application de cette règle, le propriétaire ou gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

En revanche, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La délivrance d'une autorisation d'occuper une dépendance du domaine public ne revêt pas un caractère obligatoire : la personne publique, qui dispose d'un véritable pouvoir de gestion de ses dépendances domaniales, peut refuser une autorisation d'occupation du domaine public à condition de motiver son refus en se fondant sur l'intérêt général.

La délivrance d'un titre d'occupation pour l'exploitation économique du domaine public est précédée d'une procédure de publicité et de sélection, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît donc nécessaire de fixer les montants pour les redevances d'occupation du domaine public, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024, comme suit :

EQUIPEMENTS AQUATIQUES (Gilly sur Isère, Ugine, Frantenex et Beaufort)	Montants RODP à compter du 1^{er} octobre 2024
Cours particuliers de natation	Maîtres-nageurs sauveteurs
1 an	110.00 €
6 mois	60.00 €
1 mois	10.00 €
Coaching particulier	Coachs professionnels
1 an	10 % des sommes perçues lors de la réalisation de la prestation de coaching particulier
6 mois	10 % des sommes perçues lors de la réalisation de la prestation de coaching particulier
1 mois	10 % des sommes perçues lors de la réalisation de la prestation de coaching particulier
Mise à disposition d'un espace pour des prestations bien-être/remise en forme	Professionnels du secteur
Durée maximale de 3 ans	10 % des sommes perçues lors de la réalisation des prestations

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX (Médiathèques Ugine et Albertville, L'Arpège, Le Confluent)	Montants RODP à compter du 1^{er} octobre 2024
Mise à disposition au CIAS Arlysère et au Syndicat du personnel de la CA Arlysère et son CIAS	Gratuit
Hall d'accueil de L'Arpège (exposition, conférence,...)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	30.00 €
Autre organisme - la journée	50.00 €
Salle de réunion n°3 de L'Arpège (capacité max 40 personnes)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €
Auditorium de L'Arpège	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	80.00 €
Autre organisme - la journée	100.00 €
Hall d'accueil des Médiathèques (exposition, conférence,...)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	30.00 €
Autre organisme - la journée	50.00 €
Salle de réunion des Médiathèques	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €
Salle de réunion Bâtiment Le Confluent	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €

OCCUPATIONS A CARACTERE LUCRATIF PAR UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVE (foodtruck, commerce ambulant, chalet-snack...)	Montants RODP à compter du 1^{er} octobre 2024
Redevance emplacement Plan d'eau (Grignon, Ste Hélène sur Isère, Grésy sur Isère)	
Saison été	1 500.00 €
Redevance chalet-snack Piscine de Beaufort	
Saison été	1 500.00 €
Foodtrucks et autres commerces ambulants	
Le ml, par jour	4.65 €

*L'exonération de droits de location au profit des associations à but non lucratif s'applique dans les conditions suivantes :

- L'objet de l'association doit être licite ;
- La gestion de l'association doit être désintéressée : c'est-à-dire non-soumise aux impôts commerciaux ou ne venant pas concurrencer le secteur commercial (cf. instructions fiscales du 15/09/1998 et du 18 décembre 2006, permettant d'apprécier la « commercialité » de l'association et de ses actions) ;
- L'association doit utiliser l'espace pour ses activités concourant à la vie associative (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale) ou à son objet.

Des règlements intérieurs ont été définis pour certaines salles et équipements intercommunautaires, ces derniers s'imposent aux utilisateurs.

Toute dégradation ou perte, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers, est facturée à l'utilisateur et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le secrétariat général comptable d'Albertville, d'un montant égal à la valeur de la remise en état ou du remplacement à neuf sur la base du devis établi par les services de la CA Arlysère.

Tous tiers autorisés à occuper le domaine public intercommunal devra justifier au préalable d'une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} octobre 2024, comme indiqués ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les conventions relatives à ces mises à disposition du domaine public ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

